



Saint-Pierre, le 24 avril 2020

Service Recouvrement et Relation aux Entreprises

☎ : 0508 41 15 72

✉ : cotisations@secuspm.com

Numéro d' URSSAF :

SIRET :

Mail :

NNI :

Date de début d'activité :

Date de cessation d'activité :

BP :

97500 ST PIERRE

DECLARATION SOCIALE DES INDEPENDANTS

Articles L114-12 L131-6 et R131-1 du code
De la Sécurité Sociale

REVENUS 2019

Pourquoi cette déclaration sociale des indépendants ?

Vous avez exercé en 2019 une (ou plusieurs) activités non salariée(s) :

La déclaration sociale des indépendants (DSI) permet de collecter le revenu servant de base, pour les Travailleurs Indépendants, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès, accident du travail et maladie professionnelle et allocations familiales.

Nous vous prions de nous retourner votre déclaration dûment complétée et signée avant le **31 mai 2020** au service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS.

A défaut, vos cotisations définitives de 2019 ; l'ajustement des cotisations en 2020 et vos cotisations provisionnelles de 2021 seront calculées sur une base forfaitaire taxée d'office.

A - Vous exercez en entreprise individuelle	Bénéfice réel	<input type="text"/>	€	ou Déficit	<input type="text"/>	€
B - Vous êtes soumis au régime de micro entreprises	Micro BIC	<input type="text"/>	€	ou Micro BNC	<input type="text"/>	€
C - Vous êtes gérant ou associé de société soumis à l'impôt sur le revenu	Bénéfices	<input type="text"/>	€	Déficit	<input type="text"/>	€
D - Vous êtes gérant ou associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés				Montant des rémunérations	<input type="text"/>	€

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements donnés et m'engage à signaler immédiatement toutes modifications éventuelles ultérieures de mon revenu.

Fait à _____, le : __ / __ / 2020

Nom et qualité du déclarant :

Signature :

TOUTE FRAUDE OU FAUSSE DECLARATION EST PUNIE D'EMPRISONNEMENT SELON LES TERMES DES ARTICLES 44-1 DU CODE PENAL ET L.377 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE.LA LOI DU 6/1/78 RELATIVE A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES, S'APPLIQUE AUX REPONSES FAITES SUR CE FORMULAIRE. ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR LES DOSSIERS VOUS CONCERNANT AUPRES DE NOTRE ORGANISME



Mai 05/2020

Madame, Monsieur,

La déclaration sociale des indépendants 2019 (DSI) est à remplir et à retourner impérativement avant **le 31 mai 2020** au service recouvrement et relation aux entreprises de la Caisse de Prévoyance Sociale.

Informations

La loi de finances pour 2017 a réformé les dispositifs d'exonérations de cotisations spécifiques aux travailleurs indépendants ultramarins.

Le décret du 9 mai 2017 fixe de nouvelles modalités de régularisation de calcul qui se présentent comme suit :

- Les cotisations provisionnelles des 2 premiers trimestres 2020 ont été calculées sur les revenus déclarés de 2018,
- L'ajustement des cotisations des 2 derniers trimestres 2020 ainsi que le calcul de la régularisation définitive annuelle 2019, seront effectués à compter de juin 2020 avec les revenus déclarés sur la DSI 2019.

Concernant les faibles revenus la réglementation prévoit des cotisations minimales sur la retraite de base et la maladie.

Réf : décret n° 2017-972 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de calcul et aux dispositifs d'exonération des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles en outre-mer

Les cotisations sociales des polyactifs :

Conformément à la législation en vigueur, chaque activité professionnelle est soumise à cotisations.

Les cotisants exerçant simultanément une activité salariée et une activité d'indépendant doivent s'acquitter de cotisations sur chacune de leur activité dans la limite du plafond applicable.

Dispositions prévues par les articles 7-1, 7-2 de l'ordonnance de 1977 et de l'article 4 de la loi de 1987.

Depuis janvier 2019, le plafond s'apprécie de manière séparée sur chacune des activités professionnelles.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du service recouvrement et relation aux entreprises.

Le service recouvrement et relation aux entreprises